

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 OCTOBRE 2018

Compte-rendu publié et affiché le 31 octobre 2018

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- **22 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LE GASOIL-NON-ROUTIER,**

car les besoins sont encore assez difficiles à estimer, notamment du fait du changement de modes de chauffage.

Adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2018

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget principal : reprise de provision,
- 3- Budget principal : décision modificative n°5,
- 4- Indemnité de gardiennage des églises communales,
- 5- Subvention commune déléguée de Beaupréau : restaurant scolaire Saint Martin – année scolaire 2017-2018,
- 6- Subvention 2018 au C.C.A.S.,
- 7- Modification du régime indemnitaire,
- 8- Tableau des emplois : modification,
- 9- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 10- Lotissement La Dube 1 à Beaupréau : cession lot n°53,
- 11- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°56,
- 12- Cession d'un terrain à bâtir 7 avenue des Mauges au Pin-en-Mauges,
- 13- Travaux sur l'ancienne gendarmerie 9 rue de la Sablière à Beaupréau : dépôt déclaration préalable,
- 14- Travaux d'isolation salle de l'Anjou à Villedieu-la-Blouère : dépôt déclaration préalable,
- 15- Bail avec Orange pour l'implantation d'une antenne relais au Pin-en-Mauges,
- 16- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 17- Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cholet,
- 18- Convention de partenariat entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et l'OGEC de Beaupréau,
- 19- Convention avec l'Education nationale : organisation d'activités physiques et sportives dans les écoles publiques,
- 20- Restauration scolaire : démarche « Mon Restau Responsable »,
- 21- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 22- Extension école Jules Ferry à Beaupréau : avenants au marché,
- 23- Tarifs assainissement collectif 2019 : redevance assainissement,
- 24- Offre de concours de Manitou pour l'aménagement d'un bassin de rétention sur la commune déléguée de Beaupréau,
- 25- Mauges Communauté : rapport d'activités 2017 et rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- 26- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 164 Présents : 89 Votants : 105

| Nom Prénom | Présent | Pouvoir à | Excusé | Absent | Nom Prénom | Présent | Pouvoir à | Excusé | Absent |
|-----------------------|---------|--------------------|--------|--------|-------------------------|---------|--------------------|--------|--------|
| AFCHAIN Marie-Jeanne | X | | | | GUILLEMIN Sylvie | X | | | |
| ALLAIRE Sébastien | | | X | | GUITTON Vincent | | Annick BRAUD | X | |
| ANISIS Magalie | | | | X | HUMEAU Gladys | | | | X |
| ANTIER Julie | | | X | | JEANNETEAU Henri-Noël | X | | | |
| AUBIN Franck | X | | | | LANDREAU Christelle | | | X | |
| AUGER Dolorès | X | | | | LANDREAU Daniel | X | | | |
| BARRE Tristan | X | | | | LAURENDEAU Céline | | | | X |
| BAUMARD Annick | | | | X | LAURENDEAU Christian | X | | | |
| BAUMARD Jean-Marie | X | | | | LAURENDEAU Frédéric | | | | X |
| BEAUMIER Françoise | X | | | | LE PALLEC Marion | | | | X |
| | | | | | LEBOEUF Sophie | | | X | |
| BERNARD Josette | | Marie-Line LIBAULT | X | | LEBRUN Régis | X | | | |
| BESNARD Michel | X | | | | LECLERC François-Xavier | | | X | |
| BIDET Bernadette | | | X | | LEDUC Annabel | | | | X |
| BLANCHARD Michel | X | | | | | | | | |
| BLANCHARD Régis | X | | | | LEGER Marie-Noëlle | X | | | |
| BOISIAUD Maryse | | | | X | LEGUENNAU Christophe | | | X | |
| BOSSOREIL Jean Luc | | Olivier DUPAS | X | | LEROY Gilles | X | | | |
| BOURCHENIN Anne | X | | | | LETHEULE Jacky | | | X | |
| BOURCIER Fredy | X | | | | LEVY Régis | | | | X |
| BOUSSION Emmanuel | | | X | | LIBAULT Marie-Line | X | | | |
| BRAUD Annick | X | | | | LORRE Joseph | | | X | |
| BREMOND Christine | | | X | | LUSSON Bernard | X | | | |
| BREUT Mickaël | | | | X | LUSSON Régis | | | | X |
| BREUT Sylvie | | | | X | MADY Jérôme | | | | X |
| BUSSY Patrice | X | | | | MARCHAND Estelle | | | | X |
| | | | | | MARTIN Luc | X | | | |
| CAILLEAU Jean-Yves | X | | | | MARTINEAU Gilles | X | | | |
| CESBRON Suzanne | | Laurent DUFEU | X | | MARY Bernadette | X | | | |
| CHAUVAT Sandrine | | Alain CHAUVIRE | X | | MARY Jean-Michel | X | | | |
| CHAUVERIE Régine | X | | | | | | | | |
| CHAUVERIE Alain | X | | | | MATHIEU Karine | | | | X |
| CHAUVERIE Josette | X | | | | MAUGET Michelle | | Claudine TERRIEN | X | |
| CHENE Claude | X | | | | MENARD Pascal | | | | X |
| CHESNE Guy | X | | | | MENARD Philippe | | | X | |
| CHEVALIER Gérard | X | | | | MERAND Jean-Charles | X | | | |
| CHIRON Martine | | | X | | MERAND Martine | X | | | |
| CHOLET Christophe | X | | | | MERCERON Thierry | X | | | |
| COGNIER Denis | X | | | | MOREAU Philippe | X | | | |
| COLINEAU Thérèse | X | | | | MORILLE Jean-Pierre | X | | | |
| COSNEAU Céline | X | | | | MORINIERE Jean-Claude | | Jean-Yves ONILLON | X | |
| COSQUER Geoffrey | X | | | | MURZEAU Jérôme | | | | X |
| COULBAULT Patrice | | | X | | NAIN Benoît | | Jean-Robert GACHET | X | |
| COURAUD Pauline | X | | | | NDIAYE Sandrine | | | X | |
| COURBET Danielle | X | | | | NOEL Alban | | | X | |
| COURPAT Philippe | X | | | | ONILLON Jean-Yves | X | | | |
| COUSSEAU Serge | X | | | | OUVREARD Christine | | | | X |
| COUVRAND Erié | X | | | | PAPIN Valérie | X | | | |
| D'ANTHENAISE Gonzague | | | X | | PASQUIER Eric | | | X | |

| Nom Prénom | Présent | Pouvoir à | Excusé | Absent | Nom Prénom | Présent | Pouvoir à | Excusé | Absent |
|-------------------------------|---------|-------------------|--------|--------|------------------------|---------|----------------------|--------|--------|
| DAVID Dominique | | | X | | PASTRE Yvonnick | X | | | |
| DAVY Christian | X | | | | PERDRIAU Christophe | | | X | |
| DELAHAYE Bertrand | X | | | | PETITE Jeanne Marie | X | | | |
| DELAUNAY Cédric | X | | | | PINEAU Sylvie | X | | | |
| DELAUNAY Sandrine | | | | X | PIOU Marcel | X | | | |
| DENECHERE Marie-Ange | X | | | | PITON Liliane | | Jean-Pierre MORILLE | X | |
| DESLANDES Stéphanie | | | | X | POHU Brigitte | | | X | |
| DHENIN Corinne | | | | X | POHU Yves | X | | | |
| DOIEZIE Annabelle | | | | X | POIRIER Anne | X | | | |
| DOUET Catherine | | Ambroise ROUSSEAU | X | | POIRIER Isabelle | | | | X |
| DUFEU Laurent | X | | | | POMARAT Philippe | X | | | |
| DUPAS Olivier | X | | | | PREVOST Luc-Paul | X | | | |
| DUPONT Sylvie | | | | X | PRIOUR Cécile | | | | X |
| DURAND Aurélie | X | | | | RABIN Claudine | X | | | |
| DURAND Jacques | X | | | | RAFFEGEAU Annie | | | | X |
| DURAND Myriam | | | | X | RETHORE Françoise | X | | | |
| DURAND Virginie | | | | X | RETHORE Sabrina | | | X | |
| ETOURNEUX Delphine | | | | X | RICHAUDEAU Katy | | | X | |
| FAUCHEUX Sonia | | Régis LEBRUN | X | | RIPOCHE Aurélie | | | | X |
| FEUILLATRE Françoise | X | | | | ROUSSEAU Ambroise | X | | | |
| FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise | | | X | | SABLE Claudia | | | X | |
| GACHET Jean-Robert | X | | | | SAMSON Gérard | X | | | |
| GALLARD Bernard | X | | | | SAUVESTRE Didier | X | | | |
| GALLARD Christophe | X | | | | SECHE Magalie | X | | | |
| GALLARD Martine | X | | | | SOULARD Françoise | | Françoise RETHORE | X | |
| GAUTIER Catherine | | | | X | SOURICE Dominique | X | | | |
| | | | | | SOURICE Martial | X | | | |
| GIRARD Anita | | Sylvie GUILLEMIN | X | | SOURISSEAU Christophe | | Philippe COURPAT | X | |
| GIVEL Geneviève | X | | | | SUBILEAU Jean-Michel | X | | | |
| GOHIER Christophe | | | | X | TANGUY Marie-Juliette | | Jean-Yves ONILLON | X | |
| GOURDON Dominique | X | | | | TARTRE Elisabeth | | Marie-Ange DENECHERE | X | |
| GOURICHON Bruno | | | X | | TERRIEN Claudine | X | | | |
| GOURIN Michel | X | | | | THOMAS Jérémy | | | X | |
| GREGOIRE Gildas | X | | | | TUFFEREAU Marie-Claude | X | | | |
| GRIMAUD Philippe | X | | | | VIAULT Gérard | X | | | |
| GUILBERY Michelle | X | | | | | | | | |

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018.

Mme Annick BRAUD est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N° 2018-329 du 17 septembre 2018 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour un accord-cadre sur des missions de maîtrise d'œuvre en bâtiments.

N° 2018-330 du 19 septembre 2018 : Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Vié d'Angers pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie à Beaupréau, pour un montant forfaitaire de 49 500 € HT sur un montant de travaux estimé à 550 000 € HT.

- N° 2018-336 du 20 septembre 2018 : Bail professionnel signé avec Mme Frédérique VERON-COIRIER, médecin généraliste, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais, à compter du 1^{er} octobre 2018. Le montant du loyer s'élève à 358,52 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février.
- N° 2018-337 du 24 septembre 2018 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement "Le Cormier" à La Chapelle-du-Genêt. Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT.
- N° 2018-338 du 26 septembre 2018 : Convention de mise à disposition gratuite du sous-sol du théâtre du complexe du Prieuré à Jallais, auprès de l'association "Les Baladins de Thalie" - impasse Beau Soleil à Jallais. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.
- N° 2018-344 du 27 septembre 2018 : Contrat de location avec M. François LEPREVOST - 10 rue Jean de Béjarry à Gesté pour un local à usage de garage situé 5 place Monseigneur Dupont à Gesté. Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2018. Le montant du loyer s'élève à 37 €/mois, révisable chaque année au 1^{er} octobre.
- N° 2018-345 du 28 septembre 2018 : Suppression, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'une régie de recettes dénommée "Occupation du domaine public" auprès du Pôle Proximité de Beaupréau-en-Mauges.
- N° 2018-346 du 28 septembre 2018 : Création, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'une régie de recettes dénommée "Droit de place" auprès de la Direction Générale de Beaupréau-en-Mauges.
- N° 2018-347 du 3 octobre 2018 : Modification d'une régie de recettes dénommée "lecture publique" auprès du pôle Citoyenneté de Beaupréau-en-Mauges à compter du 1^{er} septembre 2018.
- N° 2018-348 du 5 octobre 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux de la commune déléguée de Gesté (la salle de sport, un modulaire et la buvette) auprès de l'association Football Club Fief-Gesté. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- N° 2018-349 du 5 octobre 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux de la commune déléguée de La Jubaudière (salle de pétanque, les toilettes de la salle du foot, la lumière du stade stabilisé) auprès de l'association du club de Pétanque de La Jubaudière. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N° 2018-327 du 14 septembre 2018 : rue des Mauges - La Poitevinière - section AB n°216 d'une superficie de 265 m².
- N° 2018-328 du 14 septembre 2018 : 13 rue de la Beausse - Jallais - section G n°559 et n°1117 d'une superficie 1 544 m².
- N° 2018-331 du 19 septembre 2018 : 55 rue de Vendée - Gesté - section AD n°320 d'une superficie de 58m².
- N° 2018-332 du 20 septembre 2018 : 59 rue Nationale - La Chapelle-du-Genêt - section AD n°126 d'une superficie de 242 m².
- N° 2018-333 du 20 septembre 2018 : 41 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AC n°435 d'une superficie de 1 468 m².
- N° 2018-334 du 20 septembre 2018 : 11 rue Pouplard - Beaupréau - section AL n°60, n°61 et n°62 d'une superficie de 603 m².
- N° 2018-335 du 20 septembre 2018 : 2 bis place André Brossier - Jallais - section AC n°469 d'une superficie de 65 m².
- N° 2018-339 du 26 septembre 2018 : 10 rue Charles Turpin de Crissé - Jallais - section AC n°558, n°559, n°560, n°561 et n°562 d'une superficie de 229 m².
- N° 2018-340 du 26 septembre 2018 : 16 rue Pouplard - Beaupréau - section AL n°104 d'une superficie de 453 m².
- N° 2018-341 du 26 septembre 2018 : 14 impasse de la Cité - Beaupréau - section AB n°269 d'une superficie de 450 m².
- N° 2018-342 du 26 septembre 2018 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - section B n°1319 d'une superficie de 10 929 m².
- N° 2018-343 du 26 septembre 2018 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - section B n°1304, n°1305, n°1307, n°1308, n°1309 et n°1064 d'une superficie de 1 136 m².
- N° 2018-350 du 5 octobre 2018 : 25 rue des Mauges - Gesté - section AC n°422 d'une superficie de 538 m².

2 – BUDGET PRINCIPAL : reprise de provision

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Le maire expose à l'assemblée qu'une provision avait été constituée par délibération en décembre 2017 pour le remboursement du trop-perçu sur les attributions de compensation versées par Mauges Communauté.

Les travaux de la CLECT étant désormais achevés et l'attribution de compensation définitive arrêtée, cette provision n'a plus lieu d'être et doit être reprise pour permettre le paiement de ce trop-perçu à Mauges Communauté.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE REPRENDRE l'intégralité de la provision de 400 000 euros constituée par délibération du 19 décembre 2017 et destinée au remboursement du trop-perçu sur les attributions de compensation.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

3 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°5

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Le maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour tenir compte des décisions politiques, respecter la réglementation et ajuster les besoins des services.

La décision modificative n°5 prévoit les mouvements ci-dessous :

| Dépenses de fonctionnement | DM n°5 | Observation |
|--|-------------------|--|
| 6182 – Documentation | 5 500 € | Besoin de crédits pour plateforme Civocracy non prévue au budget primitif |
| 60622 - Carburants | 20 000 € | Forte hausse du carburant en 2018 |
| 61551 – Entretien véhicules | 20 000 € | Budget de 100 K€ contre 107 K€ dépensés en 2017. Suite sinistre l'assurance nous a remboursé 4 300 € |
| 011 – Charges à caractère général | 45 500 € | |
| 022 – dépenses imprévues | - 45 500 € | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 0 € | |

| Dépenses d'investissement | DM n°5 | Observation |
|--|-------------------|--|
| 21318 - Construction | - 22 000 € | Transfert crédit restant sur le Presbytère Notre Dame vers l'acquisition du logiciel OpenGST |
| Opération 25 – PATRIMOINE CULTUEL | - 22 000 € | |
| 2051 - Logiciels | 22 000 € | |
| Opération 32 - INFORMATIQUE | 22 000 € | |
| 261 – Titre de participation | 10 000 € | Participation à la SPL Mauges tourisme |

| | | |
|--------------------------------------|-------------------|--|
| Chapitre 26 - Participation | 10 000 € | |
| 020 – dépenses imprévues | - 10 000 € | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 0 € | |

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°5 du budget principal.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 89 voix POUR et 8 CONTRE (3 abstentions).

4 – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2018, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER l'indemnité de gardiennage des églises pour un gardien résidant la commune à 479,86 € et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune,
- DE PRORATISER l'indemnité en fonction du temps de gardiennage en cas de départ du gardien ou de nomination de plusieurs gardiens,
- DE PRÉCISER que cette indemnité sera versée aux gardiens des églises de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

5 – SUBVENTION COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU : restaurant scolaire Saint Martin – année scolaire 2017-2018

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Le maire expose à l'assemblée que la commune a signé avec l'OGEC des écoles de Beaupréau une convention de subventionnement concernant le restaurant scolaire Saint Martin.

La convention prévoit l'attribution d'une subvention de 1,57 € par repas d'enfant de Beaupréau-en-Mauges et en classe ULIS. Pour l'année scolaire 2017/2018, le nombre de repas servis aux élèves est de 46 598.

Il est proposé que pour l'année 2018, la subvention reprenne les critères suivants :

- objet : repas élève année scolaire 2017/2018,
- bénéficiaires : élèves de Beaupréau-en-Mauges des écoles élémentaires et maternelles privées, élèves des classes ULIS,
- dotation de 1,57 € par repas (soit pour 2017/2018 : 46 598 x 1,57 € = 73 158,86 €),
- versée sur justificatif du nombre de repas.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 73 158,86 € à l'OGEC des écoles de Beaupréau pour le restaurant scolaire Saint Martin.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 98 voix POUR et 1 CONTRE (6 abstentions).

6 – SUBVENTION 2018 AU C.C.A.S.

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Le maire expose à l'assemblée que la commune a perçu une subvention de 17 000 euros de l'Etat pour l'accueil des migrants. Deux familles de migrants sont accueillies sur Jallais depuis le mois d'août. Elles sont accompagnées par le collectif migrants et le C.C.A.S. de Beaupréau-en-Mauges qui assure leurs dépenses d'hébergement.

Il est proposé d'affecter 7 000 euros de la somme reçue de l'Etat au C.C.A.S. pour l'accueil de ces familles.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 7 000 € au C.C.A.S. de Beaupréau-en-Mauges.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

7 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un régime indemnitaire avait été mis en place en juillet 2017, basé sur le principe du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Cela avait permis une harmonisation des régimes indemnitaires issus des collectivités historiques, tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

Cependant, la collectivité, comme d'autres, connaît des difficultés de recrutement liées au niveau de rémunération proposée.

Afin de favoriser les recrutements, mais aussi pour limiter les départs vers d'autres structures, il est envisagé de réviser le régime indemnitaire actuel, sans même attendre les quatre années prévues dans le règlement du régime indemnitaire. Cette révision doit cependant tenir compte des contraintes budgétaires existantes et à venir, et des efforts permanents demandés par l'Etat.

Il est ainsi proposé d'augmenter la valeur des groupes.

De plus, le nouvel organigramme induit une modification des groupes de fonction qu'il convient d'inscrire dans le règlement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois pour lesquels les corps de référence de la fonction publique de l'Etat perçoivent le RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'application des primes et indemnités réglementaires actuelles aux cadres d'emplois pour lesquels les corps de référence de la fonction publique de l'Etat ne perçoivent pas le RIFSEEP à ce jour,

Il est proposé un régime indemnitaire basé sur les dispositions suivantes :

1 – Nature des indemnités servant de base au régime indemnitaire :

| Cadres d'emplois | Primes |
|-------------------------|--|
| Attaché | RIFSEEP |
| Rédacteur | RIFSEEP |
| Adjoint administratif | RIFSEEP |
| Ingénieur | RIFSEEP |
| Technicien | RIFSEEP |
| Agent de maîtrise | RIFSEEP |
| Adjoint technique | RIFSEEP |
| Conseiller des APS | Indemnité de sujétions |
| Educateur des APS | RIFSEEP |
| Opérateur des APS | RIFSEEP |
| Animateur | RIFSEEP |
| Adjoint d'animation | RIFSEEP |
| Professeur d'EA | Indemnité de suivi et d'orientation des élèves |

| | |
|--|--|
| Assistant d'EA | Indemnité de suivi et d'orientation des élèves |
| Attaché de conservation du patrimoine | RIFSEEP |
| Bibliothécaire | RIFSEEP |
| Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques | RIFSEEP |
| Adjoint du patrimoine | RIFSEEP |
| Educateur de jeunes enfants | RIFSEEP |
| ATSEM | RIFSEEP |
| Agent social | RIFSEEP |
| Auxiliaire de puériculture | Prime de service – prime spéciale de sujétions |
| Agent de police municipale | Indemnité d'administration et de technicité |

Les primes et indemnités autres que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) seront automatiquement remplacées par ce dernier dès la parution des arrêtés permettant son application aux cadres d'emplois concernés.

2 – Conditions d'attribution :

A – Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à durée indéterminée ;
- aux agents contractuels de droit public recrutés dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53) ou sur les motifs de l'article 3-3 de la loi 84-53 ou ayant un contrat de plus de six mois et un temps de travail supérieur ou égal au mi-temps.

B – Principes :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Il est réexaminé en cas de changement de fonctions ; au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;

- le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir.

Ces deux parts sont versées mensuellement.

Le régime indemnitaire fait l'objet d'une retenue en cas d'absence pour raisons de santé (voir règlement).

3 – Taux moyen des indemnités :

Le montant individuel est calculé sur la base de 3 parts :

- La part IFSE liée :

- à des critères prenant en compte l'encadrement, la technicité et les sujétions des postes (voir la liste dans le règlement). Il est attribué un certain nombre de points à chaque critère. Le nombre de points ainsi obtenus est multiplié par 5 €, ce qui donne la valeur pour les critères ;
- au groupe dans lequel l'agent est classé du fait de sa fonction :

Définition des groupes :

Groupe 1 : directeurs généraux/directrices générales – emplois fonctionnels – directeurs/directrices de pôle

Groupe 2 : responsables de service

Groupe 3 : postes de catégorie A autres

Groupe 4 : postes de catégorie B coordinateurs/trices d'équipes (gérant plusieurs métiers)

Groupe 5 : postes de catégorie B responsables d'équipe

Groupe 6 : postes de catégorie B sans encadrement

Groupe 7 : postes de catégorie C responsables d'équipe ou postes ayant des responsabilités réglementaires particulières

Groupe 8 : postes de catégorie C sans encadrement.

La valeur du groupe sera revalorisée en fonction des augmentations du point d'indice de la fonction publique.

- La part liée au complément indemnitaire annuel (CIA) : cette part, directement liée à l'appréciation résultant de l'entretien professionnel, est modulée, en fonction de ce résultat, l'année suivant l'entretien professionnel. Cette modulation pourra aller de 0 à 100% de la valeur du CIA et s'appliquera pendant un an, sauf révision exceptionnelle. Pour les agents contractuels à durée déterminée, le CIA pourra être révisé après appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les modalités de calcul de ces 3 parts sont détaillées dans le règlement joint.

Le montant individuel du régime indemnitaire basé sur le RIFSEEP ne pourra excéder le montant plafond du RIFSEEP applicable au groupe de fonctions et au corps référents de la fonction publique d'Etat.

Le montant individuel du régime indemnitaire basé sur les autres primes et indemnités ne pourra excéder le montant maximum autorisé par le texte de référence.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal :

- DE METTRE EN PLACE le régime indemnitaire sur les bases ci-dessus énoncées,
- D'APPROUVER les modifications du règlement du régime indemnitaire des agents de Beaupréau-en-Mauges joint en annexe,
- D'APPROUVER la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois n'y ouvrant pas droit à ce jour dès que la réglementation le prévoit,
- DE DÉCIDER que le nouveau régime indemnitaire remplace toute autre prime ou indemnité auparavant attribuée, sauf la prime annuelle,
- DE DIRE que le maire fixera les montants individuels, en fonction des dispositions du règlement annexé,
- DE PRÉCISER que les montants attribués tiendront compte des limites de calcul fixées par les textes de référence pour chaque prime ou indemnité, et qu'ils seront proratisés, le cas échéant, en fonction du temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement,
- DE DÉCIDER que peuvent également être attribuées les primes et indemnités suivantes, selon les textes en vigueur :
 - indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents des cadres d'emplois y ouvrant droit,
 - indemnité horaire pour travail de nuit,
 - indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
 - indemnité d'astreinte,
 - prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- DE DIRE que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement,
- DE PRÉCISER que la part valeur du groupe sera revalorisée en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2018.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 83 voix POUR et 8 CONTRE (9 abstentions).

8 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite :

- de la modification du nombre d'élèves inscrits dans certaines disciplines musicales à l'école de musique pour la rentrée de septembre 2018,
- de la réorganisation de postes à la suite du départ d'agents,

- de la régularisation d'heures complémentaires,
- de la suppression de postes, dans le cadre de la réorganisation des services, après la mutation interne des agents concernés,
- de la modification de postes, dans le cadre de la réorganisation des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°18-01-02 du 30 janvier 2018 portant fixation du tableau des emplois de Beupréau-en-Mauges,
 Vu l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2018,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

| Emploi | Cadre d'emplois | Temps de travail | Effectif budgétaire (en ETP) | Modification (en ETP) | Nouvel effectif budgétaire (en ETP) | A compter du : |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---|------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Professeur de musique | Assistant d'enseignement artistique | 8,25/20e | 0,41 | -0,41 | 0 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Professeur de musique | Assistant d'enseignement artistique | 11/20e | 0,55 | +0,55 | 1,1 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Professeur de musique | Assistant d'enseignement artistique | 16,25/20 transformé en 16,5/20e | 0,81 | +0,01 | 0,82 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Professeur de musique | Assistant d'enseignement artistique | 7/20 transformé en 7,5/20e | 0,35 | +0,03 | 0,38 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Professeur de musique | Assistant d'enseignement artistique | 14,5/20 transformé en 14,75/20 | 0,73 | +0,01 | 0,74 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Professeur de musique | Assistant d'enseignement artistique | 4/20 transformé en 3,5/20e | 0,2 | -0,02 | 0,18 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Professeur de musique | Assistant d'enseignement artistique | 14,5/20 transformé en 14,75/20 | 0,73 | +0,01 | 0,74 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Professeur de musique | Assistant d'enseignement artistique | 13,25/20 transformé en 13,75/20 | 0,66 | +0,03 | 0,69 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Agent de restauration | Adjoint technique | 22,5/35 ^e transformé en 20,4/35 ^e | 0,64 | -0,06 | 0,58 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Référente restaurant scolaire | Adjoint technique | 32/35 ^e transformé en 34,1/35 ^e | 0,91 | +0,06 | 0,97 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Agent/agente entretien / restauration | Adjoint technique | 21/35e | 0,6 | -0,6 | 0 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Agent/agente entretien | Adjoint technique | 16,7/35 ^e | 0 | +0,48 | 0,48 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Agent/agente restauration | Adjoint technique | 4,6/35 ^e | 0 | +0,13 | 0,13 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Agent/agente entretien / restauration | Adjoint technique | 19,51/35 ^e | 0,56 | -0,56 | 0 | 1 ^{er} novembre 2018 |

| | | | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|---------------|--------------|-------------------------------|
| Agent/agente entretien / restauration | Adjoint technique | 24,5/35 ^e | 0 | +0,7 | 0,7 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Responsable bâtiments | Adjoint technique | Temps complet | 1 | -1 | 0 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Agent de proximité | Rédacteur | Temps complet | 2 | -1 | 1 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Agent de proximité | Adjoint administratif | 27,5/35 ^e | 0,79 | -0,79 | 0 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Agent de proximité | Adjoint administratif | 22,5/35 ^e | 0,64 | -0,64 | 0 | 5 novembre 2018 |
| Agent de proximité | Adjoint administratif | 32/35 ^e | 2,73 | -0,91 | 1,82 | 5 novembre 2018 |
| Chargé/chargée de prévention | Adjoint technique | 26,25/35 ^e | 0,75 | -0,75 | 0 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Chargé/chargée de prévention | Adjoint technique | Temps complet | 0 | +1 | 1 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Atsem | ATSEM | 30/35 ^e | 0,86 | -0,86 | 0 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Atsem | ATSEM | Temps complet | 0 | +1 | 1 | 1 ^{er} novembre 2018 |
| Agent de proximité | Adjoint administratif | 15/35 ^e | 0,86 | -0,43 | 0,43 | 5 novembre 2018 |
| Agent de proximité | Adjoint administratif | 18/35 ^e | 0 | +0,51 | 0,51 | 5 novembre 2018 |
| Agent de proximité | Adjoint administratif | 24/35 ^e | 0,69 | -0,69 | 0 | 5 novembre 2018 |
| Agent de proximité | Adjoint administratif | 30/35 ^e | 0,86 | -0,86 | 0 | 5 novembre 2018 |
| Agent de proximité | Adjoint administratif | Temps complet | 10 | +2 | 12 | 5 novembre 2018 |
| TOTAL | | | 28,33 | - 3,06 | 25,27 | |

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

9 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Le maire expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires :

- au centre culturel de la Loge pour des événements,
- au service population pour le travail sur les adresses de Beaupréau-en-Mauges (la numérotation est indispensable pour le développement de la fibre et pour fiabiliser le recensement de la population),
- au sein de l'équipe communication, pour aider pendant le congé de la responsable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts en accroissement temporaire d'activité,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

| Nbre | Rémunération | Période/durée | Nature des fonctions |
|------|---|-------------------------------------|---|
| 1 | IB 379 | 23 novembre 2018 | Installation de la salle de spectacle au centre culturel - régie son et lumière |
| 1 | Grille indiciaire des adjoints administratifs | 6 mois | Mise en conformité des adresses de la commune |
| 1 | Grille indiciaire des rédacteurs | 6 mois à compter du 4 décembre 2018 | Chargé/chargée de communication |

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
 - DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

10 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 53

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012. Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

| Lot n° | Superficie | Prix total HT | Nom de l'acquéreur |
|--------|--------------------|---------------|--------------------------------------|
| 53 | 558 m ² | 40 845,60 € | M. MENARD Julien et Mme BOUJU Flavie |

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°1 émis par le service des Domaines,

Vu l'arrêté municipal PAM n°2018-336 du 6 juillet 2018 portant division de l'îlot A du lotissement La Dube n°1 en six nouveaux lots,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 53 à M. MENARD Julien et Mme BOUJU Flavie,
 - DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
 - DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

11 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 56

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

| Lot n° | Tranche n° | Superficie | Prix total HT | Nom de l'acquéreur |
|--------|------------|--------------------|---------------|---|
| 56 | 2 | 666 m ² | 35.964 € | M. et Mme GAREAU Bernard et Marie-Agnès |

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1^{ère} tranche - 47,66 € HT le m²,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2^{ème} tranche - 54 € HT le m²,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3^{ème} tranche - 59 € HT le m²,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 56 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. et Mme GAREAU Bernard et Marie-Agnès,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

12 – CESSION D'UN TERRAIN A BATIR 7 AVENUE DES MAUGES AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée la délibération du 29 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation à l'usage du public de l'immeuble situé 7 avenue des Mauges au Pin-en-Mauges, en vue de son aliénation.

Ce bien avait été acquis par la commune du Pin-en-Mauges par acte notarié du 25 octobre 2013 et a été transféré à la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges par acte administratif du 2 mai 2018.

M. Sylvain MAUNEAU, opérateur immobilier, a fait savoir à la commune du Pin-en-Mauges, son intention d'aménager un espace commercial sur ce site. L'opération d'aménagement consistait initialement à démolir le bâti actuel et à construire un immeuble à vocation commerciale (voir délibération n°18-06-16).

Les termes de l'accord intervenu entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et M. Sylvain MAUNEAU ont évolué depuis : la démolition et le désamiantage du bâtiment existant seront à la charge de la commune. Ce coût est évalué à 100.000 euros. Compte tenu de cette prise en charge par la commune, le prix de vente doit être revu à la hausse.

Pour ces raisons, et en accord avec M. Sylvain MAUNEAU, il est proposé de lui céder le terrain cadastré section 239 C numéros 652 - 653 - 654 - 700 et 719 d'une superficie totale arpentée de 2.553 m². Les conditions de vente sont précisées dans la promesse jointe à la présente délibération. Le prix a été fixé à 29 € net le m². Les frais de géomètre ont été supportés par la commune de Beaupréau-en-Mauges et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2018 constatant la désaffectation du bien à l'usage du public,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 octobre 2018,

Vu le plan de délimitation et de bornage,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le terrain situé 7 avenue des Mauges au Pin-en-Mauges et cadastré section 239 C numéros 652 - 653 - 654 - 700 et 719 d'une superficie arpentée de 2.553 m², à M. Sylvain MAUNEAU demeurant 3 rue de la Marchaierie au Pin-en-Mauges 49110 Beaupréau-en-Mauges, aux conditions rappelées dans la promesse de vente jointe à la délibération,
- DE FIXER le prix de vente à 29 € net le m²,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 18-06-16 du 28 juin 2018.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

13 – TRAVAUX SUR L'ANCIENNE GENDARMERIE 9 RUE DE LA SABLIERE A BEAUPRÉAU : dépôt déclaration préalable

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments, expose à l'assemblée qu'une partie des locaux de l'ancienne gendarmerie 9 rue de la Sablière à Beaupréau, va être louée au profit de la DGFIP pour les services de la Trésorerie. Préalablement à leur entrée dans les lieux, il convient de réaliser quelques travaux (peinture sur façade).

L'aspect extérieur sera modifié, il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer la demande de déclaration préalable pour exécuter les travaux de peinture à l'extérieur du bâtiment communal situé 9 rue de la Sablière à Beaupréau sur la parcelle cadastrée section AC 324.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

14 – TRAVAUX D'ISOLATION SALLE DE L'ANJOU A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : dépôt déclaration préalable

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments, expose à l'assemblée que le bâtiment dénommé Salle de l'Anjou, 32 bis rue d'Anjou à Villedieu-la-Blouère, est très ancien et donc dépourvu d'isolation.

Dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments, des travaux doivent être entrepris pour l'isolation, par l'extérieur, de cet ensemble de bâtiment.

L'aspect extérieur sera modifié, il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer la demande de déclaration préalable pour exécuter les travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment communal situé 32 bis rue d'Anjou à Villedieu-la-Blouère sur la parcelle cadastrée section AC 525.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 104 voix POUR et 1 CONTRE.

15 – BAIL AVEC ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, expose à l'assemblée qu'à la suite de différents échanges avec la société ORANGE le site des ateliers municipaux, route de Chaudron-en-Mauges – lieu-dit « La Fosse » sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges, référence cadastrale : section 239 B n°1248, a été retenu pour la mise en place d'une antenne relais de téléphone mobile.

Il convient donc de conclure un bail au profit de la société ORANGE pour une durée de 12 ans renouvelable moyennant paiement d'un loyer annuel pour le montant fixé dans le projet de bail.

La société ORANGE s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien pendant la durée d'occupation.

Vu le projet du bail,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER le bail aux conditions énumérées dans le document joint à la présente délibération.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

16 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée, par délibération du 29 août 2017, jusqu'au 31 décembre 2018.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le département de Maine-et-Loire.

| N° | Date visite contrôle | Nom-Prénom | Adresse | Montant HT des travaux |
|----|----------------------|--------------------------|---|------------------------|
| 91 | 24/08/2018 | Mme Marie-Annick FROGER | 1 rue des Morinelles Commune déléguée de Beaupréau | 13 742.00 € |
| 92 | 17/09/2018 | Mme Marie-Josèphe SUTEAU | 15 La Brunelière Commune déléguée de Gesté | 3 102.00 € |
| 93 | 13/12/2017 | Mme Lucette EMERIAU | 25 La Bouchaudière Commune déléguée de Gesté | 5 519.00 € |

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

17 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHOLET

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que 3 enfants (1 élève d'élémentaire et 2 élèves d'ULIS) résidant sur les communes déléguées de La Jubaudière, La Chapelle-du-Genêt et Andrezé sont scolarisés dans les écoles publiques de Cholet.

Elle informe le conseil municipal que la ville de Cholet sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 540,68 euros par élève d'élémentaire et d'ULIS.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

18 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ET L'OGEC DE BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention de partenariat entre l'OGEC de Beaupréau et la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Cette association gère le restaurant scolaire destiné à accueillir les enfants de l'école primaire privée.

La convention proposée s'inscrit dans la continuité du partenariat déjà établi entre la commune déléguée de Beaupréau et l'OGEC de Beaupréau.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER la convention de partenariat avec l'OGEC de Beaupréau. Celle-ci prend effet au 1^{er} septembre 2017 et se terminera au 31 août 2020.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

19 – CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE : organisation d'activités physiques et sportives dans les écoles publiques

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que la convention qui doit être passée s'inscrit dans le cadre des activités sur temps scolaire impliquant des intervenants extérieurs.

La convention mentionne les écoles qui bénéficient d'activités sportives et précisent l'organisation mise en place.

La convention est passée pour une durée de trois années scolaires.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention relative à l'organisation d'activités physiques et sportives dans les écoles concernées,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe en charge des affaires scolaires, à signer les conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

20 – RESTAURATION SCOLAIRE : démarche « Mon Restau Responsable »

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que les restaurants scolaires autogérés de la commune (Gesté, La Poitevinière et Villedieu-la-Blouère) souhaitent s'engager dans la démarche « Mon Restau Responsable ».

La démarche consiste :

- au bien-être des convives, à la qualité nutritionnelle, au confort de la salle de restauration,
- à obtenir une assiette responsable : des produits de qualité (bio, labels), de proximité, cuisinés de manière responsable et traditionnelle,
- à la mise en place d'éco-gestes : limitation du gaspillage, économies d'eau et d'énergie, etc.
- à la sensibilisation et l'implication de tous.

La procédure de mise en place de la démarche est la suivante :

- après une auto-évaluation (effectuée par les cuisiniers), une visite technique sera réalisée par un professionnel de la restauration collective engagé dans la démarche. Cette visite technique est l'occasion d'échanger sur les pratiques actuelles et les progrès possibles,
- une séance publique d'engagement (réunissant des convives, des parents d'élèves, des distributeurs, des producteurs, des élus locaux, des associations...) permet au restaurant d'annoncer son engagement dans la démarche et les pistes de progrès qu'il a choisies. Dès lors, il bénéficie du logo "Ici, Mon Restau Responsable s'engage",
- une séance participative de garantie est organisée lorsque le restaurant estime avoir réellement progressé. Elle est précédée d'une nouvelle visite technique. Les participants décident collectivement de l'attribution de la garantie, au vu du respect des engagements pris par le restaurant. La garantie est ensuite renouvelée tous les deux ans.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER l'engagement de la commune et de ses restaurants scolaires autogérés dans la démarche « Mon Restau Responsable ».

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

21 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

| Opération | N° Opération | Montant des travaux | Montant à la charge de la ville |
|---|--------------|---------------------|---------------------------------|
| BEAUPRÉAU-EN-MAUGES Dépannages effectués sur le réseau d'éclairage public période du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 | EP | 22 481.77 € | 16 831.33 € |
| JALLAIS Suite entretien préventif remplacement des mâts n°276 et 278 avenue de la Chaperonnière | DEV162-18-93 | 1 470.09 € | 1 102.57 € |
| JALLAIS Suite entretien préventif remplacement du mât n°667 rue de la Bruandière | DEV162-18-94 | 1 859.12 € | 1 394.34 € |

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

22 – EXTENSION ÉCOLE JULES FERRY A BEAUPRÉAU : avenants au marché

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension de l'école Jules Ferry ont débuté en août 2018. Ils ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 10 lots.

Il convient de passer des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°4 « Menuiseries », attribué à l'entreprise PEAU, avenant n°1 pour des travaux en plus-value concernant des anti-pinces doigts intégrés, plus pérennes et plus aboutis que ceux de l'offre initiale,
- Lot n°10 « Electricité », attribué à l'entreprise TCS, avenant n°1 pour des travaux en plus-value concernant le remplacement de la centrale incendie.

Ces travaux non prévus sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant des marchés est donc modifié comme suit :

| Lot | Entreprise | Montant initial HT du marché (tranche ferme et optionnelle) | Montant HT de l'avenant en cours | Nouveau montant HT du marché | % écart // montant Initial |
|------------------|------------|---|----------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| 4 – Menuiseries | PEAU | 32 406.01 € | 721.12 € | 33 127.13 € | 2.23 % |
| 10 - Electricité | TCS | 17 454.76 € | 360.07 € | 17 814.83 € | 2.06 % |

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les avenants pour les travaux ci-dessus sur la base des montants indiqués,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les avenants des lots n°4 et n°10 avec les entreprises concernées.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

23 – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 : redevance assainissement

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

M. Yves POHU, adjoint à l'Assainissement, rappelle à l'assemblée que la délibération n°16-11-10a du 22 novembre 2016 présentait les tarifs d'assainissement collectif 2017-2018-2019. La commission proposait des tarifs cibles avec une période d'harmonisation de trois ans.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les tarifs de la redevance assainissement collectif 2019 selon le tableau ci-dessous :

| Redevance Assainissement Collectif (montant hors taxes) | | | | |
|---|------------|--------|------------|--------|
| Commune déléguée | Année 2018 | | Année 2019 | |
| Andrezé | 30,00 € | 1,18 € | 30,00 € | 1,28 € |
| Beaupréau | 30,00 € | 1,40 € | 30,00 € | 1,40 € |

| | | | | |
|-----------------------|---------|--------|---------|--------|
| La Chapelle-du-Genêt | 30,00 € | 1,42 € | 30,00 € | 1,42 € |
| Gesté | 30,00 € | 1,21 € | 30,00 € | 1,28 € |
| Jallais | 30,00 € | 1,33 € | 30,00 € | 1,33 € |
| La Jubaudière | 30,00 € | 1,16 € | 30,00 € | 1,28 € |
| La Poitevineière | 30,00 € | 1,25 € | 30,00 € | 1,28 € |
| Le Pin-en-Mauges | 30,00 € | 1,07 € | 30,00 € | 1,28 € |
| St-Philbert-en-Mauges | 30,00 € | 1,18 € | 30,00 € | 1,28 € |
| Villedieu-la-Blouère | 30,00 € | 1,12 € | 30,00 € | 1,28 € |

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

24 – OFFRE DE CONCOURS DE MANITOU POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 25-10-2018

Le maire expose à l'assemblée que la commune a besoin de réaliser un bassin de rétention pour récupérer les eaux de pluie du bassin versant rue de la Cité sur la commune déléguée de Beaupréau. Par ailleurs, l'entreprise Manitou a un projet d'agrandissement et doit créer un bassin de rétention.

Par conséquent, un ouvrage sera créé et composé :

- d'un bassin de rétention - confinement. L'entreprise disposera de son propre réseau pour les eaux de pluie qui sera connecté à ce bassin.

L'entreprise, intéressée par ces aménagements, a proposé de participer au financement des travaux, sous la forme d'une offre de concours à hauteur d'un montant de 33 250 €.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'entreprise Manitou.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'offre de concours de l'entreprise Manitou pour l'aménagement d'un bassin de rétention, pour un montant de 33.250 €,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature de la convention d'offre de concours, ci-annexée.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 104 voix POUR et 1 CONTRE.

25 – MAUGES COMMUNAUTÉ : rapport d'activités 2017 et rapport 2017 service d'élimination des déchets ménagers

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de présenter en séance le rapport d'activités de l'année 2017 ainsi que le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Mauges Communauté.

Les rapports présentés n'appellent aucune remarque particulière.

26 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h20.



Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges